



Bulletin d'information N° 577

15 mars 2017

Autorisation environnementale unique

Une nouvelle ordonnance, 2 nouveaux décrets du 26 janvier 2016 (2017-80, 2017-81, 2017-82) viennent de nouveau modifier le régime juridique des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Voir sur le site du ministère (en particulier le document pdf à télécharger en bas de page internet):

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/lautorisation-environnementale>

Mais les éoliennes sont seules concernées par une mesure spéciale en cours d'étude par nos avocats : la dispense du permis de construire. Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale :

« Art. R. 425-29-2. - Lorsqu'un projet d'installation d'éoliennes terrestres est soumis à autorisation environnementale en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du code de l'environnement, cette autorisation dispense du permis de construire. ».

2 articles très intéressants sur le blog Greenlaw avocats :

Autorisation environnementale, la procédure d'instruction <https://www.green-law-avocat.fr/4479-2/>

Autorisation environnementale, les projets éoliens <https://www.green-law-avocat.fr/4461-2/>

Etude Anses sur les infrasons et les sons basse-fréquence

Les résultats de l'étude devraient être rendus publics lors d'une séance d'informations le 23 ou le 30 mars 2017.



Bulletin d'information N° 577

15 mars 2017

Systeme tarifaire

Après la mise en place de l'obligation de vente sur le marché de l'électricité produite et du complément de rémunération pour les nouveaux projets au 1/1/2016, annonce de la mise en place des appels d'offre tarifaire pour les nouveaux projets éoliens au 1/1/2017.

Décret ou arrêté ne sont toujours pas parus. On peut craindre un gros cadeau aux opérateurs éoliens, l'appel d'offre ne serait nécessaire que pour les projets de plus de 6 mats (18 MW aujourd'hui) alors que le seuil est à 500 KW en France pour l'hydraulique, voir ci-après pour l'Allemagne.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/developpement-des-energies-renouvelables-segolene-royal-annonce-appel-doffre-moyennes-et-grandes>

Allemagne

À partir de janvier 2017, des enchères seront organisées pour sélectionner des installations éoliennes marines, des installations éoliennes terrestres de plus de 750 kW, des installations solaires de plus de 750 kW et des installations de biomasse ou de biogaz de plus de 150 kW. Chaque enchère sera limitée à une technologie spécifique. La biomasse et le biogaz figureront dans le même appel d'offres incluant des installations nouvelles et existantes.

Le premier appel d'offres pour l'éolien terrestre devrait être lancé le 1er mai 2017 pour allouer 800 MW, selon les documents du ministère de l'Économie et de l'Énergie. Trois sessions seront organisées dans l'année afin de respecter le « corridor » de 2800 MW/an. En 2018, quatre sessions seront prévues, puis trois en 2019.



15 mars 2017

Le point sur l'éolien en France en 2016

Pour l'Ifrap

<http://www.ifrap.org/agriculture-et-energie/rte-un-modele-de-transparence-des-donnees>

Pour le lobby éolien

http://www.energies-renouvelables.org/observ-er/html/energie_renouvelable_france/Observ-ER-Barometre-Electrique-2016-Chap-02-Eolien.pdf

Nomination de J.F.Carenco comme président de la CRE

C'est l'ancien chef de cabinet de Borloo au ministère de l'environnement, rédacteur des arrêté tarifaire 2008.

<http://www.cre.fr/documents/presse/communiques-de-presse/monsieur-jean-francois-carenco-est-nomme-president-de-la-cre/consulter-le-communique-de-presse>

Chauves-souris

Vous trouverez toutes les informations sur l'impossible cohabitation des chauves souris avec les éoliennes sur ce site internet . Voir notamment le document : DIAGNOSTIC CHIROPTÉROLOGIQUE DES PROJETS ÉOLIENS TERRESTRES

<http://www.sfepm.org/eoliennescs.htm>

Dégivrage

Ces 2 documents montrent que le dégivrage des éoliennes reste problématique. Avec des éoliennes de 180 sinon 220 mètres de haut et 120 à 130 mètres d'envergure, les projections de blocs de glace vont être encore plus lointaines et dangereuses.

<https://www.youtube.com/watch?v=-90g8SrOtgQ>

<https://fab.engie.com/fr/news/actus/energie-decentralisee/des-patches-chauffants-pour-les-pales-d-olienne-1/3617>



Bulletin d'information N° 577

15 mars 2017

En Amérique du Nord (Los Angeles Time en anglais)

Refus de l'installation d'éoliennes par de nombreuses collectivités locales aux USA, plus de 120 dans près de 25 états, Un juge du Maryland vient de décider que les avantages possibles d'un projet ne justifient pas de soumettre la communauté locale aux nuisances à attendre de la construction et de l'exploitation du projet ("did not justify or offset subjecting the local community to the adverse impacts that will result from the wind project's construction and operation.")

http://enewspaper.latimes.com/infinity/article_popover_share.aspx?guid=53f4ea29-70ce-4fd0-b480-137afd916faf